

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 08/11/21

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (vice Président)
et MME.Y. RUPERT. S. PILLEMONT

Absents excusés : MM. F. GOBIN, P. GUILLEBEAUX (CD),
J. VESQUES T. R. PANARIELLO

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

COUPE DE FRANCE & GAMBARDILLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptées les demandes de reports suivantes, uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4^{ème} tour,

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7^{ème} tour (1^{er} tour fédéral),

- pour la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, à partir du 1^{er} tour fédéral.

500416 CHATOU AS

En raison du match du 7ème tour de Coupe de France ce dimanche 14.11.21, le club demande le report de tous ses matchs du même jour.

La Commission rappelle le Règlement adopté ci-dessus et reporte donc les matchs à domicile ci-dessous :

SENIORS D2-B

50245.1 CHATOU AS 2 / MONTESSON US 1

U16 D2-A

52396.1 CHATOU AS 1 / CONFLANS FC 1

Les autres rencontres restent maintenues.

PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois à 17 ans.

Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il faut présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72 h ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Le 29 octobre, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la suspension du décret du 14 octobre 2021, qui ne reconnaît plus justement les autotests supervisés comme étant valables pour un pass sanitaire. La règle redevient donc celle qui a été annoncée dans l'arrêté du 7 août 2021. Les autotests sont à nouveau valables. Ce dépistage s'adresse aux personnes majeures, asymptomatiques qui ne sont pas cas contact

NOUVEAU

Par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, dans le cas où le forfait aura été déclaré au District au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL

AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT

U18 CY

CY DU 24/10/2021

55149.1 ACHERES CS 1 / MARLY LE ROI US 1

1ER RAPPEL

SENIORS

D4-B DU 31/10/2021

50493.1 BOUGIVAL FOOT 1 / MESNIL LE ROI AS 1

FOOT LOISIR À 8 + 45 ANS

POULE A DU 29/10/2021

53942.1 ANDRESY FC 1 / ROSNY S/SEINE CSM 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U16

D4-B ANDRESY FC 2

FORFAITS AVISES

Avant mercredi minuit

U14

D4-A DU 06/11/2021

55538.1 MANTES USC 1

D4-B DU 06/11/2021

55607.1 MAISONS-LAFFITTE FC 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

U14

D4-D DU 06/11/2021

55604.1 BOUGIVAL FOOT 1

FORFAITS AVISES

2EME FORFAIT

U16

D4-B DU 07/11/2021

52700.1 ANDRESY FC 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 28/11/2021

U18

D3-A

55843.1 ECQUEVILLY EFC 1 / ENT. GALLY-MAULDRE 1

A JOUER LE 19/12/2021

SENIORS

D2-B

50245.1 CHATOU AS 2 / MONTESSON U.S. 1

VETERANS

D2-B

51277.1 VELIZY ASC 11 / VALLEE 78 F.C. 11

D4-B
51540.1 ACHERES C.S. 12 / VELIZY ASC 12

U18

D3-C
55884.1 VELIZY ASC 1 / FONTENAY FLEURY F.C. 1

U16

D2-A
52396.1 CHATOU AS 1 / CONFLANS F.C. 1

MATCHES A PROGRAMMER **U18**

D3-A
55838.1 GARGENVILLE STADE 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

FUTSAL SENIORS

D1-U
54247.1 LA TOILE 2 / ASCT 1

D2-U1
55794.1 MUREAUX O.F.C. LES 1 / VERRIERE F.C. LA 1
55799.1 VERRIERE F.C. LA 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
55800.1 ST CYR AFC 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 2
55801.1 CHATOU FUTSAL CLUB 1 / FCLC 78 1
55803.1 A.S. ANDRESY FUTSAL 1 / VERRIERE F.C. LA 1

COURRIERS

549934 CONFLANS FC

La Commission a pris connaissance du courrier de CONFLANS à propos du match de Coupe des Yvelines CDM du 24.10.21 :

N°55058.1 CONFLANS FC 5 / TRIEL AC 5

Le club nous informe que le match, suite à la décision de l'arbitre, ne s'est pas déroulé de manière officielle car la FMI n'a pas pu être faite, ni une feuille de match papier.

Par la suite la Commission a demandé des rapports détaillés aux 2 clubs, ainsi qu'à l'arbitre.

Suite aux 3 rapports reçus, la Commission décide match à jouer le 28/11/2021 avec un arbitre officiel à la charge du DYF. La Commission transmet le dossier à la CDA.

520105 MESNILST DENIS ASL

Pris note du courrier du MESNIL ST DENIS.

549934 CONFLANS FC

Pris note du courrier de CONFLANS.

La Commission transmet à la Commission de Discipline.

DEMANDES VETERANS

D4-B DU 11/11/2021 **51540.1 ACHERES CS 12 / VELIZY ASC 12**

Le club nous annonce que leurs installations sont fermées les jours fériés (mail de la mairie).

La Commission décide de reporter la rencontre (voir matches remis).

D2-B DU 11/11/2021 **51277.1 VELIZY ASC 11 / VALLEE 78 FC 11**

Le club nous annonce que leurs installations sont fermées les jours fériés (mail de la mairie).

La Commission décide donc de reporter la rencontre (voir matches remis).

La Commission vous rappelle que ces types d'évènements ont lieu tous les ans donc la commission doit être prévenue beaucoup plus tôt.

U18

D3-C DU 11/11/2021 **55884.1 VELIZY ASC 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 1**

Le club nous annonce que leurs installations sont fermées les jours fériés (mail de la mairie).

La Commission décide donc de reporter la rencontre (voir matches remis).

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

U18

530264 VIROFLAY USM

Le club demande de faire jouer ses U18 à 11h, car il n'a qu'un seul terrain pour 2 équipes U16 et 1 Seniors, pour la saison complète.

La Commission donne son accord.

SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

D5-C DU 04/10/2020 **52985.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2**

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade René Descartes 2 à FONTENAY LE FLEURY pour **4 matches fermes dont 2 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 2 de FONTENAY FLEURY évoluant en D5 C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2021/2022.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- *de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,*
- *d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.*

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

D5-C DU 14/11/21 **55344.1 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / FOURQUEUX AS 1**

D5-C DU 05/12/21 **55354.1 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / ST CYR AFC 1**

La Commission est dans l'attente de l'accord de la mairie d'ARNOUVILLE.

MATCHES A HUIS CLOS SENIORS

D3-A DU 25/10/2020 **50558.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE ES 2**

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant **6 matches à huis clos dont 3 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 1 du club de ST GERMAIN EN LAYE évoluant en D3 A au Stade de la Colline du Bel Air.

La Commission rappelle qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F., les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos,
- Les officiels désignés par le District,
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,

- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle,
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos.

Dans le cas contraire les matchs seront perdus par pénalité (art 40 alinéa 6 du RS du DYF).

La Commission désigne le matche suivant :

SEN D3-A DU 14/11/2021

50312.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / USBS EPONE 2

La Commission a bien reçu la liste des joueurs / coach / dirigeants.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

VETERANS

D4-C DU 10/10/2021

51106.1 NEAUPHLE-PONT. 12 / HOUDANAISE REGION FC 12

Pris note du rapport de Houdanaise.

U16

D2-A DU 17/10/2021

52394.1 ETANG ST NOM ES 1 / AFC MANTES YVELINES 1

Pris note du rapport de AFC Mantes Yvelines et de Etang St Nom.

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D5-A DU 10/10/2021

55265.1 AFC LONGNES 1 / FONTENAY ST PERE AS 2

DERNIER RAPPEL. La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.+

U16

D2-A DU 07/11/2021

52389.1 AFC MANTES YVELINES 1 / A.S. BUCHELOISE 1

Pris note du rapport de Bucheloise et de l'arbitre officiel. La Commission demande à AFC Mantes un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-B DU 16/10/2021

55583.1 HOUILLES S.O. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 2

Pris note du rapport de Houilles SO.

DERNIER RAPPEL. La commission demande à Maisons Laffitte **un rapport détaillé** sur la non utilisation de la FMI.

U14

D4-B DU 16/10/2021

55585.1 BOUGIVAL FOOT 1 / LE PECQ 1

DERNIER RAPPEL. La commission demande aux deux club un rapport sur la non utilisation de la FMI.

TIRAGE DES COUPES

COUPE DES YVELINES

SENIORS F À 11

1ER TOUR (CADRAGE POUR LES 1/4)

Samedi 20 Novembre 2021

589301.1 Carrieres S/Seine Us 1	- Rosny S/Seine C.S.M. 1
589311.1 Houilles A.C. 1	- Mantois 78 Fc 1
589281.1 Poissy As 1	- Trappes Etoile Sport 1
589321.1 Verneuil S/Seine Us 1	- Elancourt O.S.C. 1
589291.1 Versailles 78 Fc 1	- Montigny Le Bx As 1
589271.1 Viroflay U.S.M. 1	- Chesnay 78 F.C. Le 1

Exempts :

- BUC FOOT AO 1
- SARTROUVILLE ES 1

COUPE DES YVELINES

U18

3EME TOUR (CADRAGE POUR LES 1/8)

Dimanche 28 Novembre 2021 à 13h00

589131.1 Bailly Noisy Sfc 1	- St Germain En Laye 1
589161.1 Sartrouville E.S. 1	- Poissy As 2
589181.1 Houilles A.C. 2	- Rambouillet Yvelines 1
589171.1 Marly Le Roi U.S. 2	- Limay Alj 1
589151.1 Vallee 78 F.C. 1	- Trappes E.S. 2
589141.1 Voisins F.C. 1	- Versailles 78 Fc 3

Exempts :

- ANDRESY FC 1
- CARRIERES S/SEINE US 1
- CLAYES SS/BOIS USM 1
- USBS EPONE 1
- GUERVILLE ARNOUVILLE 1
- LFC MAGNANVILLE 1
- MARLY LE ROI US 1
- MONTIGNY LE BX AS 1
- VERSAILLES 78 FC 2
- VILLENES ORGEVAL 1

COUPE DES YVELINES

U16

3EME TOUR (CADRAGE POUR LES 1/8)

Dimanche 28 Novembre 2021 à 13h00

589101.1 Port Marly C.S. 1	- Sartrouville E.S. 1
589051.1 Chatou As 1	- Limay Alj 1
589091.1 Croissy U.S. 1	- Rambouillet Yvelines 1
589081.1 Etang St Nom Es 1	- Chanteloup Les V. Us 1
589071.1 Fontenay Fleury F.C. 1	- Houilles A.C. 1
589041.1 Limay Alj 2	- Houilles A.C. 4
589031.1 Plaisirois F.O. 1	- Montigny Le Bx As 1
589121.1 St Germain En Laye 1	- A.S. Bucheloise 1
589111.1 Verneuil Foot 1	- Bailly Noisy Sfc 1
589061.1 Versailles 78 Fc 3	- Hardicourt/Mezy Us 1
589021.1 Viroflay U.S.M. 1	- Maurepas As 1

Exempts :

- BUC FOOT AO 1
- CELLOIS CS 1 ou VILLENES ORGEVAL 1
- MANTOIS FC 78 3
- MONTIGNY LE BX AS 2
- VOISINS FC 1

COUPE DES YVELINES

U14

2EME TOUR

Samedi 27 Novembre 2021 à 14h

588801.1 Fourqueux A.S. 1	- Vallee 78 F.C. 1
588811.1 Bailly Noisy Sfc 1	- Voisins F.C. 1
588691.1 Chatou As 1	- Carrieres S/Seine Us 1
588721.1 Clayes Ss/Bois U.S.M 1	- Villepreux F.C. 1
588711.1 Conflans F.C. 1	- Trappes E.S. 1
588841.1 Guyancourt Es 1	- Versailles 78 Fc 3
588861.1 Elancourt O.S.C. 1	- Carrieres Gresillons 1
588771.1 Sartrouville E.S. 1	- Paris St Germain Fc 2
588831.1 Maurecourt F.C. 1	- Usbs Epone 1
588731.1 Houilles A.C. 2	- Bonnières Freneuse 1
588741.1 Chesnay 78 F.C. Le 1	- Jouy En Josas U.S 1
588791.1 Limay Alj 2	- St Germain En Laye 1
588761.1 Marly Le Roi U.S. 1	- Cellois C.S. 1
588851.1 Maurepas As 1	- Rosny S/Seine C.S.M. 1
588781.1 Plaisirois F.O. 1	- Conflans P.L.M. 1
588871.1 Poissy As 2	- Vauxoise Es 1
588821.1 Houdan/Vesgre 1	- Lfc Magnanville 1
588701.1 Triel Ac 1	- Port Marly C.S. 1
588751.1 Versailles Jussieu 1	- Yvelines Sud 1
588881.1 Viroflay U.S.M. 1	- Bouafle/Flins Ent. 1

COUPE DU COMITÉ

U14

1ER TOUR (CADRAGE POUR LES 1/8)

Samedi 27 Novembre 2021 à 14h

588971.1 Bouafle/Flins Ent. 2	- Maurepas As 2
588891.1 Houilles A.C. 3	- Plaisirois F.O. 2
588921.1 Mureaux O.F.C. Les 2	- Carrieres S/Seine Us 2
588911.1 Maisons-Laffitte F.C 2	- Conflans F.C. 2
589011.1 Montesson U.S. 2	- Houilles A.C. 5
588951.1 Rambouillet Yvelines 2	- Sartrouville E.S. 2
588941.1 Houdan/Vesgre 2	- Marly Le Roi U.S. 2
588931.1 Trappes E.S. 2	- Poissy As 3
588981.1 Trappes E.S. 3	- Houilles A.C. 4
588991.1 Versailles 78 Fc 4	- Guyancourt Es 2
589001.1 Versailles 78 Fc 5	- Elancourt O.S.C. 2
588901.1 Voisins F.C. 3	- Chesnay 78 F.C. Le 2
588961.1 Voisins F.C. 2	- Viroflay U.S.M. 2

Exempts :

- BAILLY NOISY SFC 2

COUPE DES YVELINES

FUTSAL

1ER TOUR

Semaine du 6 Décembre 2021

589341.1 La Toile 2	- Houdanaise Region Fc 1
589331.1 C.B.P.S. 78 2	- Chatou Futsal Club 1
589411.1 Chatou Futsal Club 2	- A.S. Andresy Futsal 1
589371.1 Fontenay Fleury F.C. 1	- St Cyr Afc 1
589401.1 Jouars Pontchartrain 1	- C.B.P.S. 78 1
589421.1 Fclc 78 1	- Asct 1
589361.1 Montesson U.S. 1	- Mureaux O.F.C. Les 1
589351.1 Rosny S/Seine C.S.M. 1	- Verriere F.C. La 1
589381.1 St Cyr Afc 2	- A.S.J.A 1
589391.1 Trappes Yvelines 2	- Mantes-Limay V.S. 2

COUPE DES YVELINES CRITERIUM DU LUNDI SOIR

1/8EME

Lundi 29 Novembre 2021

589231.1 Ovilloise 2	- Chanteloup Les V. Us 1
589221.1 Acheres C.S. 1	- Maisons-Laffitte F.C 1
589211.1 Port Marly C.S. 1	- Bailly Noisy 1
589251.1 Carrieres S/Seine Us 1	- Etang St Nom Es 1
589191.1 In As 1	- Sartrouville F.C. 1
589261.1 Pecq Us Le 1	- Ovilloise 1
589201.1 Maurepas As 1	- E. S. Guyancourt F. 1
589241.1 Montigny Le Bx As 1	- Voisins Fca 1